DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE VELLUIRE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT D'APPROBATION

Pièce n°3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Vu pour être annexé à la Délibération du :

Le Maire, Dominique PILLETTE

MAIRIE DE VELLUIRE 85 (Vendée) 24 JUIN 2013

Procédure	Prescrit	Débat PADD	Arrêté	Approuvé
Elaboration 0	23 février 2007	9 Décembre 2011	21/05/2012	24/06/2013

IDTP

INGENIERIE DEPARTEMENT TRAVAUX PUBLICS

S.A.R.L. au capital de 12 000 € - n° SIRET 381 934 512 00025 - Code APE 742C

10 rue Alfred Kastler - Les Minimes - 17000 La Rochelle - Tél. 05 46 34 25 69 - Fax 05 46 34 27 61

E.Mail : urba@idtp.fr

I - PREAMBULE

Les orientations d'aménagement écrites ci dessous sont opposables aux aménageurs des terrains.

Elles se décomposent en deux volets :

- **des orientations générales écrites opposables sur tout secteur de la commune ;**
- **des orientations particulières au secteur ;**

II - ORIENTATIONS D'AMENAGEMMENT

II-1 - ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT :

1. Respecter le paysage environnant (point de vues, topographie...) ;
2. Réduire les surfaces imperméabilisées, le linéaire des voiries et réseaux ;
3. Assurer les jonctions avec la voirie structurante et les opérations limitrophes ;
4. Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sans aggraver les effluents ;
5. Favoriser les liaisons douces et notamment vers le centre du village ;
6. Maintenir la végétation existante, privilégier les espaces plantés à l'engazonnement ;
7. Favoriser les clôtures végétales et les noues (fossés à pente faible) ;
8. créer des espaces utiles et supprimer les trottoirs inappropriés ;
9. réduire les consommations d'éclairage public (balisage, variateur de tension, ...), éviter les éclairages inutiles (boules sans réflecteur).

II-2 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PARTICULIERES AU SECTEUR DE « LA MOULINETTE »

1. Assurer la liaison entre la roue départementale n° 115 et la Route départementale n° 68 sous forme de liaison inter quartier apaisée incluant une voie douce (piétons, cyclistes),

2. Assurer une diversité des formes (parcellaire varié, logement intermédiaire) et une densité de 15 logements à l'hectare minimum,

3. Prévoir une haie champêtre en limite Est en transition de l'espace agricole, telle que figuré au plan de zonage.